

Appel à projets pour l'accompagnement au développement du réemploi

La loi Anti-Gaspillage en faveur de l'Économie Circulaire (AGEC) et les attentes des citoyens ont accéléré la sortie de tout usage unique vers l'usage multiple *via* le réemploi. C'est l'un des piliers de la démarche 3R et l'une des solutions, lorsque certaines conditions sont réunies, pour réduire l'impact environnemental des emballages. Le réemploi pose de nombreux défis aux entreprises qui cherchent la manière la plus efficace de le développer à grande échelle. **Pour répondre à ces enjeux, Adelphe et sa maison mère Citeo, lancent un appel à projets afin de financer, dès 2023, plus de 50 millions d'euros pour développer le réemploi.**

Qui peut candidater ?



Un client Citeo ou Adelphe*, seul ou en groupement avec d'autres metteurs en marché, au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur emballages ménagers



Une collectivité en tant que porteur de projet au titre de la restauration livrée ou à emporter sur son territoire



Un apporteur de solutions de réemploi d'emballages ménagers dans le cadre de ses projets de Recherche et Développement appuyés par une lettre d'intention d'un ou plusieurs clients Citeo ou Adelphe

Quels projets sont éligibles ?

- Les projets doivent concerner du **réemploi pour emballages ménagers****
- Les **misés en marché** doivent être **françaises***** (France métropolitaine, DROM COM)
- **4 catégories de projets** pour les clients dont 3 pour les collectivités (hors campagne d'influence) :



Études

Travail préparatoire ayant pour objectifs de réaliser un diagnostic et de valider un concept, avant de l'expérimenter sur le terrain.



Expérimentations

Test de faisabilité d'une partie ou de la totalité de la boucle de réemploi. Il s'agit d'un test ponctuel à petite échelle qui implique un investissement restreint et un bilan après une durée définie.



Passage à l'échelle

Investissements matériels et immatériels dans le cas des logiciels et des applications, ainsi que le financement d'opérations liées directement au réemploi (moyens humains et prestations : récupération, transport post-consommation, lavage, gestion du parc).



Campagnes d'influence

Campagne de promotion grâce à des personnalités reconnues**** mettant en avant le produit/service et des comportements contribuant à l'adoption des nouveaux usages de réemploi (vrac associé à du réemploi, réutilisation, geste retour, etc.).

- **1 catégorie de projet** pour les apporteurs de solutions de réemploi d'emballages ménagers :

Recherche et Développement

Projets liés à une infrastructure facilitant le déploiement du réemploi sur l'ensemble du territoire national. Une lettre d'intention signée par un ou plusieurs clients de Citeo ou d'Adelphe sera nécessaire pour candidater.

*Le candidat doit :

- être client Citeo ou Adelphe au jour du dépôt de sa candidature, être à jour de ses paiements :

- avoir produit et déposé une déclaration au titre des mises en marché 2022 (quel que soit son éco-organisme). Le montant de cette déclaration doit être supérieur ou égal à 1 000 € HT (montant cumulé dans le cadre du groupement de metteurs en marché) ou le client doit avoir mis en marché 10 000 UVC réemployés ou réemployables au titre de l'année 2022.

**Dans le cas du vrac, les dispositifs de distribution du vrac associés à une solution de réemploi sont également éligibles.

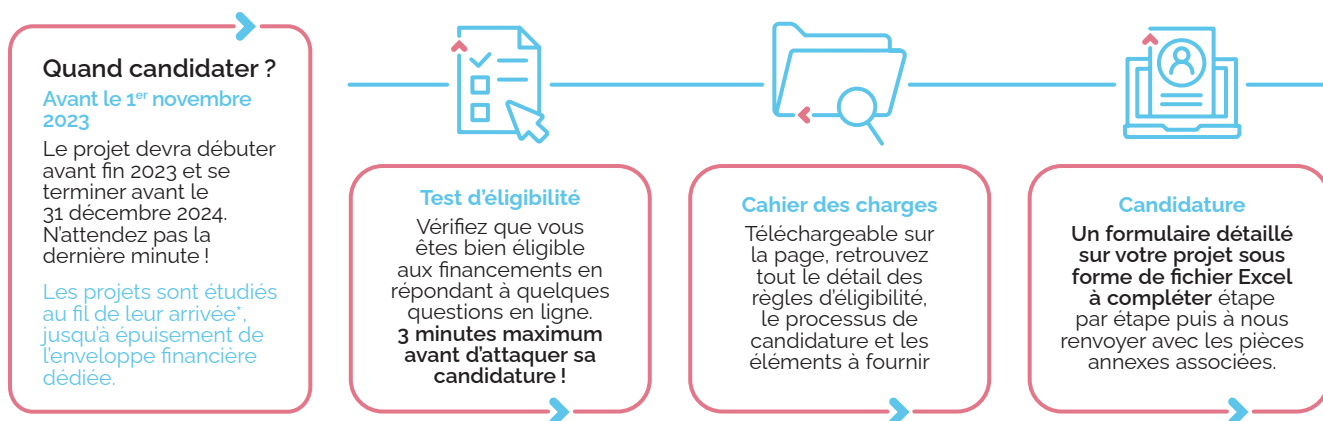
***Les projets concernant à la fois à des mises en marché françaises et étrangères peuvent candidater.

****Influenceurs ayant une communauté de minimum 50 000 abonnés et dont le travail est en cohérence avec les objectifs de développement durable.

Candidature - mode d'emploi

Quelles étapes pour candidater ?

Rendez-vous sur la page adelphe.fr/candidature-reemploi

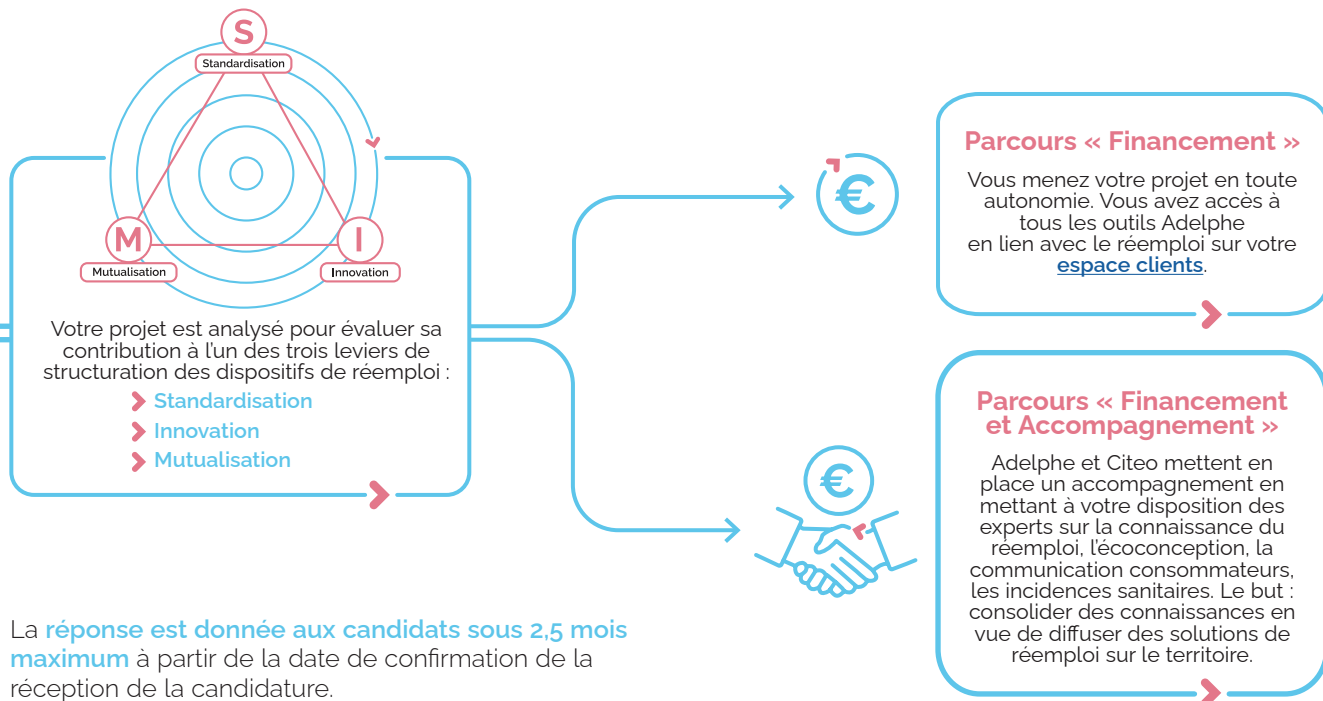


À noter :

Adelphé n'utilisera les informations contenues dans le dossier de candidature que dans le but d'analyser les projets présentés par les candidats. Elle pourra en revanche communiquer sur les projets sélectionnés dans les conditions prévues au contrat. Les informations des candidats non sélectionnés ne seront pas diffusées par Adelphé.

Et après ? Le processus de sélection

L'analyse des candidatures est réalisée par Citeo et Adelphé qui les évalue et les notes à partir d'une grille de critères communs. En fonction, votre projet a **2 parcours possibles** :



La réponse est donnée aux candidats sous **2,5 mois maximum** à partir de la date de confirmation de la réception de la candidature.

*Sous couvert que la candidature soit complète (pas de complément d'information demandé par Citeo ou Adelphé).



Zoom sur... la fiche candidature

Votre fiche candidature est constituée d'un fichier Excel contenant un formulaire détaillé à compléter **étape par étape**.

Voici le détail de ces onglets pour vous guider pas à pas :

- **Un outil d'aide** est disponible dans le fichier *via* l'onglet **Mode d'emploi** et l'onglet **Précisions**.
- **La fiche candidature à remplir qui contient :**
 - **les informations générales sur le(s) candidat(s) ;**
 - **les caractéristiques générales du projet :** la réponse à la dernière question de cette partie, concernant la catégorie de projet envisagé, a une influence sur le montant maximum financé et sur la suite de la complétion de la suite du fichier.
Un même projet, peut concerner plusieurs catégories (exemple une étude et une expérimentation) ;
 - **les spécificités du projet :** un « + » le long du bord gauche de l'onglet s'affichera pour vous permettre d'accéder aux questions spécifiques de votre projet. La dernière question de cette partie concerne les dépenses éligibles associées au projet. Elles sont présentées sous forme de liste déroulante dans le fichier et sont détaillées dans le cahier des charges.
- **Les onglets complémentaires à compléter :** au fil de la complétion du formulaire, votre fichier évolue et il indique les onglets à remplir obligatoirement en fonction de vos réponses (si réponse « oui » et vert affiché = onglet à remplir obligatoirement).



FAQ



Comptez 45 minutes minimum

Un ou plusieurs dossiers de candidature ?

Nous vous invitons à regrouper au sein d'une même candidature toutes les actions ciblant un même produit, ou un même segment de marché, ou un même canal de distribution, ou un même type de réemploi, ou dans certains cas une même étape de la boucle de réemploi (exemple : analyse d'un système de récupération multicanal), etc.

Un candidat peut déposer plusieurs dossiers de candidature pour des projets de réemploi différents. En revanche, un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois par an.

Comment ça marche pour les collectivités ?

Les collectivités, leurs groupements et établissements ayant compétence pour participer à l'appel à projets (ville, région, syndicat mixte, etc.) agissent en tant que **porteur du projet pour le secteur de la restauration livrée ou à emporter de leur territoire**. Ces projets, s'ils sont sélectionnés, seront uniquement éligibles au parcours Financement et accompagnement. Ils devront respecter les conditions suivantes :

- l'ensemble des restaurateurs doit être client d'un éco-organisme au titre de leur obligation environnementale liée à la REP Emballages ménagers ;
- la collectivité devra fournir la liste des restaurants partenaires au projet et l'ensemble de leurs IDU (Numéro d'Identification Unique).

Comment ça marche pour les apporteurs de solutions de réemploi ?

Les apporteurs de solutions de réemploi d'emballages ménagers sont des acteurs qui travaillent sur des innovations de produits, de procédés, etc. facilitant le développement du réemploi sur le territoire national.

- Pour des projets de Recherche et Développement uniquement dans le cadre du parcours « Financement et Accompagnement ».
- Une lettre d'intention signée par un ou plusieurs clients de Citeo ou d'Adelphe sera demandée pour s'assurer que les projets présentés correspondent bien à un besoin du marché.

À noter :

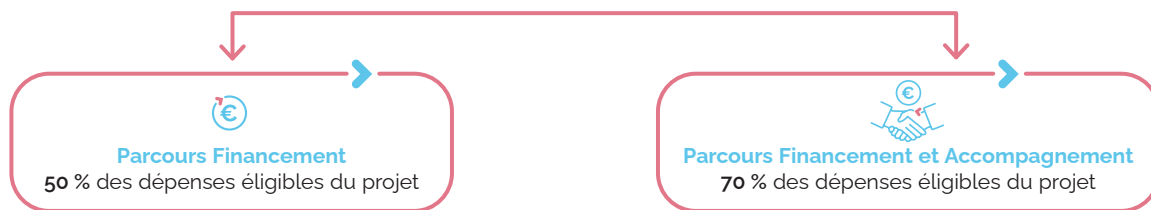
(En tant que clients de Citeo ou d'Adelphe, les sites de consommation dit « hors foyer » sous contrat avec les collectivités pourront également candidater au titre de leurs mises en marché d'emballages ménagers. Il est notamment entendu par site de consommation « hors foyer », les sites en lien avec les transports (gare, aéroport, autoroute, ...) et les établissements recevant du public (stade, parc d'attraction, cinéma...))

Quels sont les montants de financement ?

Première méthode : en fonction de la contribution du metteur en marché ou du groupement de metteurs en marché. Les taux et plafonds maximum du financement dépendent des **3 critères cumulatifs** suivants :

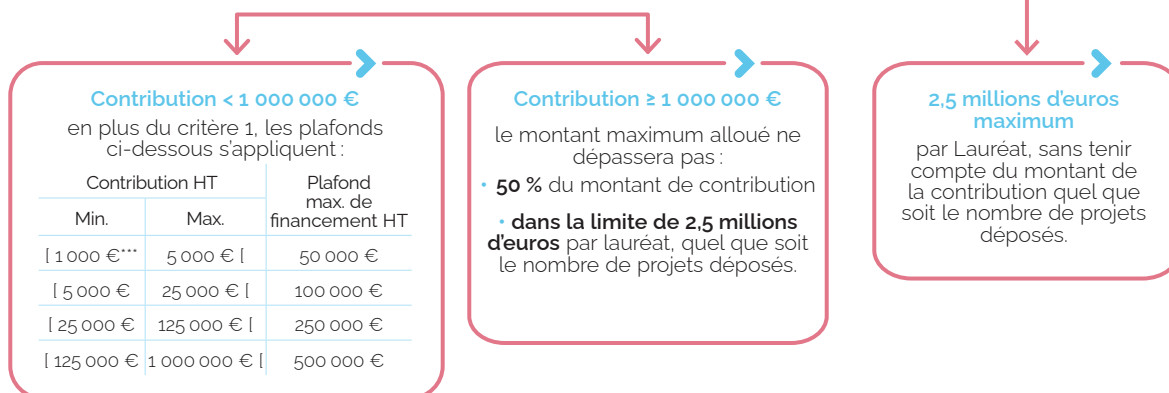
1 Le parcours de financement*

Selon si le projet a été identifié comme pouvant contribuer à l'un des 3 leviers de structuration des dispositifs de réemploi : Standardisation, Innovation et/ou Mutualisation (SIM).



2 Le montant de contribution

Les montants alloués sont plafonnés en fonction du montant de contribution** du metteur en marché ou du groupement de metteurs en marché.



***Concernant les clients dont le montant de contribution est inférieur à 1 000 € HT (candidats en groupement de metteurs en marchés), le plafond maximum de financement applicable sera de 50 000 € HT.

3 La catégorie de projet présenté

Les plafonds ci-dessous s'appliquent :

- 50 000 € HT maximum par étude
- 30 000 € HT maximum par campagne d'influence
- 25 % des dépenses éligibles maximum pour les salaires internes (pour toute catégorie de projet hors étude)

*Les collectivités et les apporteurs de solutions de réemploi ne sont pas concernés par le parcours « Financement ». Les campagnes d'influence ne sont pas concernées par le parcours « Financement et Accompagnement ».

**Le montant de contribution retenu est celui de la déclaration 2022 du candidat, au moment du dépôt de sa candidature. En cas de remise d'une déclaration corrective et au moment du calcul du solde des financements à verser, Citeo et Adelphe pourront réviser à la baisse et uniquement à la baisse, le montant du financement à verser en fonction de montant de cette nouvelle déclaration.

Modalités de financement

- **30 % du montant** total prévisionnel des financements à réception des justificatifs (devis signé, facture...).
- **Le solde** sera versé suite à :
 - l'issue de la mise en œuvre complète du projet ;
 - l'envoi des livrables décrits au cahier des charges la validation par Citeo et Adelphe des justificatifs des dépenses éligibles au projet.

À noter :

(Les factures engagées ne pourront être antérieures au 01/01/2023 ou postérieures au 31/12/2024.)

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Consultez le Centre d'aide sur votre espace monespace.adelphe.fr

Quels sont les montants de financement ?

Deuxième méthode : en fonction du nombre d'UVC réemployables ou réemployées mises sur le marché.
Cette méthode s'adresse aux clients Citeo ou Adelphe dont l'activité commerciale concerne déjà des mises en marché d'emballages ménagers réemployables. Le candidat peut choisir entre les deux méthodes de calcul.

Les taux et plafonds maximum du financement dépendent des **3 critères cumulatifs** suivants :

1 Le parcours de financement*

Selon si le projet a été identifié comme pouvant contribuer à l'un des 3 leviers de structuration des dispositifs de réemploi : Standardisation, Innovation et/ou Mutualisation (SIM).



2 Le nombre d'UVC mises en marché

Les montants alloués sont plafonnés en fonction du nombre d'UVC réemployables ou réemployées mises en marché du metteur en marché ou du groupement de metteurs en marché**.

Nombre d'UVC réemployables et réemployées mises en marché		Plafond max. de financement HT
Min.	Max.	
[10 000 UVC	50 000 UVC]	50 000 €
[50 000 UVC	250 000 UVC]	100 000 €
[250 000 UVC	1250 000 UVC]	250 000 €
> 1 250 000 UVC		500 000 €

2,5 millions d'euros maximum
par Lauréat, sans tenir compte du montant de la contribution quel que soit le nombre de projets déposés.

3 La catégorie de projet présenté

Les plafonds ci-dessous s'appliquent :

- 50 000 € HT maximum par étude
- 30 000 € HT maximum par campagne d'influence
- 25 % des dépenses éligibles maximum pour les salaires internes (pour toute catégorie de projet hors étude)

*Les campagnes d'influence ne sont pas concernées par le parcours « Financement et Accompagnement ».

**Dans le cas d'un groupement de metteurs en marché, le nombre d'UVC réemployables ou réemployés sera cumulé, il sera donc nécessaire que tous les membres du groupement soient sur la même méthode de calcul. Le nombre d'UVC réemployables et réemployées mises en marché retenu est celui de l'année 2022 du candidat ou des candidats. Une attestation sur l'honneur devra venir confirmer ce nombre.

Modalités de financement

- **30 % du montant** total prévisionnel des financements à réception des justificatifs (devis signé, facture...).
- **Le solde** sera versé suite à :
 - l'issue de la mise en œuvre complète du projet ;
 - l'envoi des livrables décrits au cahier des charges la validation par Citeo et Adelphe des justificatifs des dépenses éligibles au projet.

À noter :

Les factures engagées ne pourront être antérieures au 01/01/2023 ou postérieures au 31/12/2024.

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Consultez le Centre d'aide sur votre espace monespace.adelphe.fr

